

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PORT AUTHORITY OF DOUALA
(P.A.D)

PORT AUTHORITY OF LIMBE
TRANSITIONAL ADMINISTRATION



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

PORT AUTONOME DE DOUALA
(P.A.D)

ADMINISTRATION TRANSITOIRE
DU PORT AUTONOME DE LIMBE

02 JAN 2024

**COMMUNIQUÉ N° 0015 - 23 /DpAF/DD/ATPAL DU _____
PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES RESTREINT N°
002/AOR/CIPM/ATPAL/2023 DU 30/08/2023 RELATIF À LA REHABILITATION ET AU
DE L'EXTENSION DU QUAI AU PORT D'IDENAU -**

Le Directeur Délégué de l'Administration Transitoire du Port Autonome de Limbé
communique :

La société CAPI CAMEROUN S.A, BP: 5773 DOUALA, est déclarée
adjudicataire de l'appel d'offres susvisé pour un montant de FCFA TTC 1 506 003 480
(un milliard cinq cent six millions trois mille quatre cent quatre-vingt) et un délai
d'exécution de 12 mois.

Ladite société est invitée à prendre l'attache de la Département Administratif et
Financier de l'Administration Transitoire du Port Autonome de Limbé, pour
l'établissement du projet de Marché y relatif.

Par ailleurs, les soumissionnaires non retenus sont priés de passer retirer leurs
soumissions sous quinzaine audit Département.

Passé ce délai, les offres seront détruites conformément à la réglementation en
vigueur.

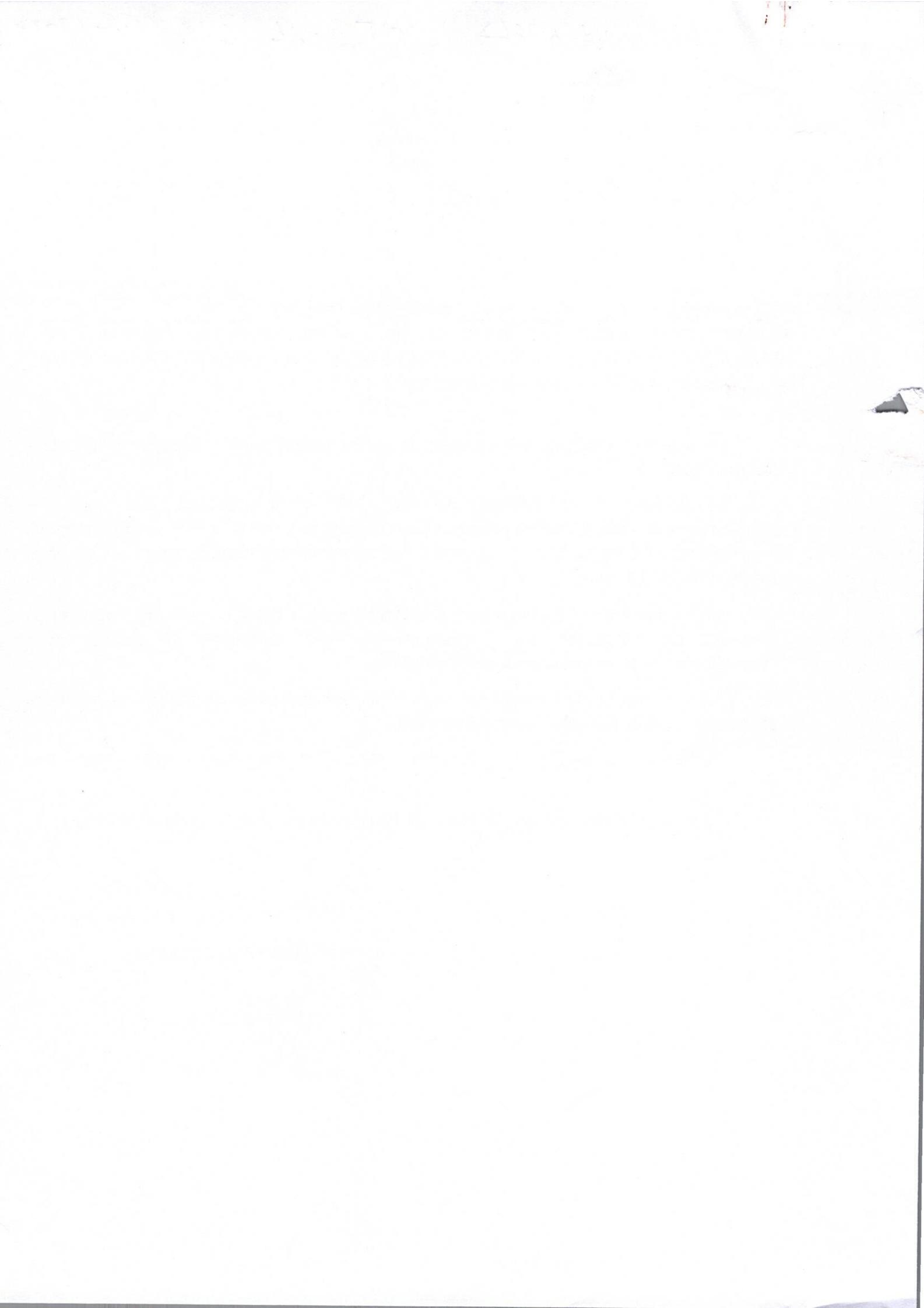
Le présent communiqué tient lieu de main levée de caution de soumission./-

02 JAN 2024

LIMBE, LE _____



DIRECTEUR DÉLÉGUÉ,
pour le Directeur Gé
et par Délégation
Le Directeur Délégu
de L'Administration Tra
du Port Autonome de L



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PORT AUTHORITY OF DOUALA
(P.A.D)

PORT AUTHORITY OF LIMBE
TRANSITIONAL ADMINISTRATION



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

PORT AUTONOME DE DOUALA
(P.A.D)

ADMINISTRATION TRANSITOIRE
DU PORT AUTONOME DE LIMBE

02 JAN 2024

DÉCISION N° 0014-23 /DpAF/DD/ATPAL DU

Portant attribution à la société CAPI CAMEROUN, BP 5773 Douala, au marché relatif à la procédure de gré à gré suivant délibération N°0189/23/COCOM/CA/PAD DU 18/08/2023 pour les travaux de réhabilitation et d'extension du quai au port d'Idenau. -

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

- VU la Loi n° 98/0021 du 24 Décembre 1998, portant Organisation, du Secteur Portuaire ;
- VU la Loi n° 2017/011 du 12 Juillet 2017, portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- VU le Décret n° 99/130 du 15 Juin 1999, portant création du Port Autonome de Douala ;
- VU le Décret n° 2019/034 du 24 Janvier 2019 portant réorganisation du Port Autonome de Douala ;
- VU le Décret n° 2019/035 du 24 Janvier 2019 portant approbation des statuts du Port Autonome de Douala ;
- VU la Résolution n° 0474/16/CA/PAD du 24 Août 2016, portant nomination du Directeur Général du Port Autonome de Douala ;
- VU la Résolution n° 0618-18/CA/PAD du 07 Décembre 2018 portant Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Douala ;
- VU la Résolution n° 0619-18/CA/PAD du 07 Décembre 2018 Portant création, organisation et fonctionnement du Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours dans le système des marchés du Port Autonome de Douala ;
- VU la Résolution n° 0662-19/CA/PAD du 16 Septembre 2019 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de la commande publique du Port Autonome de Douala ;
- VU la Résolution n° 0816-21/CA/PAD du 15 Juin 2021 modifiant et complétant la Résolution n°0662-19/CA/PAD du 16 Septembre 2019 portant Organisation et Fonctionnement du Comité chargé de la Commande du Port Autonome de Douala ;
- VU la Résolution n° 0999/22/CA/PAD du 29 décembre 2022 portant désignation des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés ATPAL ;
- VU la Résolution n° 01066/23/CA/PAD du 30 juin 2023 portant nomination du Directeur Délégué de l'Administration Transitoire du Port Autonome de Limbé ;
- VU la Résolution n° 01076/23/CA/PAD du 30 juin 2023 portant réorganisation de la gestion Transitoire du Port Autonome de Limbé ;
- VU La Décision n° 0644-23/DG/PAD du 15 mars 2023 portant adoption du budget de l'Administration Transitoire du Port Autonome de Limbé pour l'exercice 2023
- VU le Procès-verbal des travaux de la 15^{ème} session de la CIPM-ATPAL du 29 décembre 2023 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}. - La société CAPI CAMEROUN S.A, BP 5773 Douala, est déclaré adjudicataire du marché de réhabilitation et d'extension du quai au port d'Idenau, suite à la Consultation par voie de gré à gré n° 0189/23/COCOM/CA/PAD du 18 aout 2023.

- MONTANT DU MARCHÉ : 1 506 003 480 FCFA TTC ;
- DELAI D'EXÉCUTION : Douze (12) mois.

ARTICLE 2. - Le Chef de Département Administratif et Financier est chargé de l'application des dispositions découlant de la présente décision. /-

02 JAN 2024



Pour le Directeur Général
et par Délégation
Le Directeur Délégué
de l'Administration Transitoire
du Port Autonome de Limbé

LIMBE, LE

LE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ,

DIRECTOR DELEGATED

PORT AUTONOME DE LIMBE

MOLUNGI Thomas

